



Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement, Urbanisme et Foncier
Réf : ED/2025-17

DG_AR_2025_027

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

Centre Commercial Hyper U AJ COIFFURE 1^{ère} catégorie Type M

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 28 novembre 2024 par le groupe de visite de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 19 décembre 2024, à la réception de travaux et à la poursuite d'activité de l'établissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité du salon de coiffure AJ COIFFURE – situé Rue d'Utrecht - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est de 26 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 10 février 2025,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 10/02/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

